

Chantal Enguehard
Membre du laboratoires LS2N (UMR 6004),
électrice CoNRS, section 07
chantal.enguehard@ls2n.fr

Nantes, le 4 mai 2021,

À
Madame la Présidente du conseil scientifique du CoNRS, Dorothée Berthomieu
Madame la Présidente du Conseil Scientifique de l'INS2I, Isabelle Queinnec
Monsieur le Président de la CPCN, Olivier Coutard
Monsieur le Président de la section 06 du CoNRS Hubert Comon-Lundh,
Monsieur le Président de la section 07 du CoNRS Pierre-Olivier Amblard,
Monsieur le Président du Comité d'Ethique du CNRS, Jean-Gabriel Ganascia

Mesdames, Messieurs,

Sur son site web, le CNRS affiche des principes de gouvernance

« Le CNRS est dirigé par des scientifiques depuis sa création. Une gouvernance qui permet à l'organisme de mettre toutes ses ressources au service de la recherche... et de se montrer novateur en matière d'éthique et d'égalité professionnelle. »¹

Or, l'organisation des élections des membres des sections du Comité National du CNRS via un système de vote par internet contredit ces principes. En effet, l'état de l'art est constant en ce qui concerne le vote par internet [Park 2021] :

- Il ne peut être prouvé que les votes restent secrets, les électeurs ne peuvent donc voter en toute liberté.
- Il ne peut être prouvé que le vote est sincère² alors même que des bugs ou des erreurs d'exécution pourraient en affecter le résultat.

Il apparaît finalement que *« le seul avantage du "vote électronique" [est] de pouvoir donner rapidement un résultat totalement dénué de fiabilité. »* [Pellegrini 2014].

Si ce dispositif était maintenu, les électeurs souhaitant voter ne pourraient le faire qu'en accordant une confiance aveugle à un dispositif technique opaque et qui échappe à tout contrôle (des électeurs, des organisateurs, etc.). Ils devraient également faire fi des résultats scientifiques du domaine, l'ignorance étant alors élevée comme un principe de gouvernance.

C'est pourquoi je souhaite que le Comité National de Recherche Scientifique, dont la première mission est de *« conseiller la gouvernance du CNRS »*³, demande

- l'arrêt immédiat de la mise en œuvre des opérations de vote par internet et
- l'organisation d'élections selon des modalités de vote par correspondance postale (mode de vote utilisé depuis des années).

Certes, les élections par correspondance postale constituent un mode de vote loin d'être parfait, mais il offre cependant des vulnérabilités moindres que le vote par internet et de meilleures capacités quant à la détection d'atteintes de grande ampleur aux principes électoraux, qu'il s'agisse du secret du scrutin ou de sa sincérité [Enguehard 2009].

1 <https://www.cnrs.fr/fr/le-cnrs>

2 les systèmes de vote dits "vérifiables", toujours en phase de recherche, sont en effet inopérants sur le plan juridique.

3 <https://www.cnrs.fr/fr/le-comite-national-de-la-recherche-scientifique>

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, mes cordiales salutations.

Chantal Enguehard

- [Enguehard 2009] Enguehard, C., & Lehn, R. (July 13, 2009). Vulnerability analysis of three remote voting methods. XXI IPSA World Congress of Political Science, RC10 Electronic Democracy - Dilemmas of Change?. Santiago, Chile.
- [Park 2021] Sunoo Park, Michael Specter, Neha Narula, **Ronald L. Rivest**, "Going from Bad to Worse: From Internet Voting to Blockchain Voting", Journal of Cybersecurity, February 2021, vol7. 1 ; p.1-15.
- [Pellegrini 2014] Pellegrini, François. Chaînes de confiance et périmètre de certification en matière de "vote électronique" in G. J. Guglielmi, et O. Ihl, eds., "Le vote électronique", LGDJ, Lextenso Éditions, 2014, pp. 239-276, ISBN 978-2-275-04466-8.